



**Selon l'avocate de Wilfrid Etéki, l'ancien capitaine des Lions Indomptables aurait proposé aux conseils de la partie civile 30 millions au lieu des 60 millions de francs CFA réclamés au footballeur camerounais pour « changer la vie » de Malicka et abandonner la procédure. Des soupçons dont se défend le Collectif Fousse, qui se réserve le droit de poursuites judiciaires pour diffamation.**

La deuxième audience de l'affaire de la plainte en flagrant délit contre Martin Fleur Mimb Hiol et Wilfrid Etéki Otabela se tient ce jour au tribunal de première instance de Douala-Bonanjo. La plaignante, Malicka Sango Bayémi, qui était absente à l'ouverture de la première audience tenue le 21 juillet dernier, pour défaut de notification, va comparaître d'après ses conseils qui, eux aussi, seront présents au tribunal. Le collectif Universal Lawyers and Human Rights Defence, qui assure la défense de la jeune femme, sous la coordination de maître Dominique Fousse, annonce que Malicka Bayémi, qui a déposé la plainte à la division régionale de la Police judiciaire du Littoral, a reçu sa convocation pour se présenter comme partie civile à l'audience de ce mercredi 04 août 2021.

Cette deuxième audience se tient alors que les avocats de Malicka Sango Bayémi et leur consoeur Michèle M'Packo, qui assure la défense de l'accusé Wilfrid Eteki, s'étripent au sujet d'une publication effectuée par maître Michèle Mpacko sur les réseaux sociaux à la veille de la toute première audience de la procédure de poursuites en flagrant délit, initiées par le ministère

public, qui a cité comme témoin la jeune Malicka Bayémi, laquelle s'est donc constituée partie civile. Dans ladite publication, Michèle Mpacko tout en s'efforçant de déconstruire et de battre en brèche les démarches et les arguments avancés par l'accusation pour soutenir les charges contre le sieur Etéki notamment, soupçonne le collectif de viser dans ce dossier d'autres objectifs que la recherche de la justice.

Cet objectif n'est autre que la fortune de Samuel Eto'o Fils, administrateur de Radio Sports Info dont Martin Fleur Mimb Hiol est directeur au moment où débutent ses déboires judiciaires. « C'est au cours de ce chat que Wilfrid Etéki comprend qu'en réalité, l'objectif poursuivi au travers de la violence de la charge du Collectif Universal Lawyers and Human Rights Defence, dans les médias et sur les réseaux sociaux, ne vise qu'à atteindre la fortune de Samuel Eto'o Fils, et l'inciter à payer les 60 millions réclamés pour "changer la vie" de Malicka Bayémi... alors que le même Collectif est abondamment financé par des contributions nationales et internationales, dans le cadre de cette affaire. Il se murmure d'ailleurs que l'ancien capitaine des Lions Indomptables aurait proposé, par personne interposée, la somme de 30 millions de francs CFA, que le Collectif aurait refusée. "Ce sera 60 millions, sinon RIEN" », écrit maître Mpacko.

## Une mère en colère

Des soupçons dont se défend le collectif des avocats soutenant Malicka Sango Bayémi, lequel dit réserver « des suites ordinales et judiciaires aux déclarations diffamatoires faites contre lui par un des membres de la défense des prévenus ». Le collectif affirme qu'il n'a jamais été approché ni avec 30 millions de francs, ni avec aucune autre somme d'argent pour négocier l'abandon de la procédure. « Bénévole dans son essence, le collectif finance l'essentiel de ses dossiers par les fonds propres de ses membres et de temps à autre par les débours remboursés par certains clients. Les donations, bien que souhaitées ne modifieront jamais son engagement pour plus de justice et moins de violations des droits humains », poursuit le **Collectif Universal Lawyers and Human Rights Defence**.

Et si les démarches visant à taire l'affaire ont été entreprises plutôt du camp de la défense ? En effet, dans un courrier réceptionné au cabinet de maître Patrice Um, l'un des avocats de la défense, la mère de Malicka s'offusque contre l'homme en robe : « Je fais suite aux appels téléphoniques multiples que vous m'avez tenu depuis hier 12 juillet 2021, me demandant de venir vous rencontrer en vue d'une sortie de crise, dans le cadre de l'affaire Malicka Bayémi dont je suis la mère. Mon listing téléphonique et mes captures d'écran en font foi. Je note que vos appels en ma direction n'ont pas cessé jusqu'à ce matin malgré le fait que je vous ai explicitement dit que votre négociation en rapport avec cette affaire devait pouvoir passer par les avocats régulièrement constitués par notre famille », écrit la mère de la plaignante, qui met l'avocat en demeure « de cesser toute nuisance ou tout trouble en ma direction ou dans la direction d'un membre quelconque de ma famille y compris la jeune Malicka ».

## Coupables

Lors de l'audience du 21 juillet, les deux suspects avaient plaidé coupables. « Plaider coupable constitue une étape importante dans le processus de reconstruction de notre cliente, la jeune Malicka Bayémi. Ce processus psychologique et social n'a besoin ni d'argent, ni de la

destruction de vies et carrières de personne », explique maître Dominique Fousse, avocate et membre du Collectif, qui dit prendre acte de la diffusion dans les médias d'informations sur cette décision des prévenus de plaider coupables.

« Cette option de la défense, confirme la justesse de la position de Malicka Bayémi qui a déposé plainte. Elle crédite l'option prise par le Parquet de poursuivre les suspects et de les placer en détention préventive (...) En plaidant coupable dès l'ouverture de la première audience dans cette affaire, les prévenus confirment qu'il n'y a jamais eu, comme l'ont soutenu leurs soutiens ni complot, ni marchandage autour des réparations », commente maître Albert Oyié.

« Victime » de la diffusion de ses images sur les réseaux sociaux, de « fausses nouvelles » et de « création de faux profils pour soutenir le mensonge proféré à son encontre », **Malicka Bayémi** a constitué le collectif UL and HRD pour représenter ses intérêts dans le cadre des procédures en cours au Cameroun et à l'étranger. La procédure qui passe à l'audience ce mercredi 04 août 2021 est l'une des deux initiées au Cameroun dans ce dossier. Le 21 juillet, le ministère public après avoir constaté que son témoin Malicka Bayémi n'avait pas été cité, avait requis l'application des dispositions de l'article 340 du code de procédure pénale pour justifier sa demande de remise de la cause.

Les avocats de Martin Fleur Mimb, eux, avaient demandé la mise en liberté de leur client, invoquant la présomption d'innocence et la mobilité réduite de ce journaliste marié, père de quatre filles et chef d'entreprise (RSI). Tout en indiquant que deux personnes dans la salle se portaient garants pour le prévenu Martin Fleur Mimb Hiol, les hommes en robe affirmaient alors que la détention du journaliste sportif déséquilibrerait son entreprise et de nombreuses familles sous sa responsabilité.

L'affaire du flagrant délit n'est qu'un volet d'une longue série judiciaire. La première audience de la seconde procédure, initiée en citation directe, toujours au Tpi de Douala-Bonanjo, avait eu lieu le 22 juillet. La cause avait été renvoyée au 26 août 2021 pour paiement de la consignation fixée à 40 000F CFA.

**Ref : Le Jour, parution 04 août 2021**